



Département des Bouches-du-Rhône
Centre communal d'action sociale de Martigues

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Convocation du 29 mars 2024
Nombre de membres en exercice : 8
Quorum : 5
Nombre de présents : 6
Siège vacant : 1

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Affichage du procès-verbal en date du :
15 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 11h00 à l'Hôtel de Ville – salle des Commissions, avenue Louis Sammut – 13500 MARTIGUES, sous la présidence de Madame Charlette BENARD, vice-présidente du CCAS.

DELIBERATION N° 24-014

Convention de subvention et de mandat entre l'association Soliha Provence et le CCAS en vue de l'amélioration de l'habitat des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des ménages démunis

Administrateurs présents :

Mme **Charlette BENARD**, Conseillère Municipale, Vice-Présidente du CCAS,
M. **Bernard CATHALOT**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine du handicap (La Chrysalide), Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (APDL),
Mme **Huguette COSTA**, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
Mme **Carole D'AMBROSIO**, Conseillère Municipale,
Mme **Martine DUMOND**, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
M. **Charles LINARES**, Conseiller Municipal,

Administrateurs excusés :

Mme **Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe au Maire,

Siège vacant :

M. Antoine SALVADORI, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Madame Martine DUMOND** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Charlette BENARD, vice-présidente, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par sa compétence, son intervention dans le domaine de l'action sociale, son travail de terrain et son accompagnement des personnes en difficulté, le CCAS de la Ville de Martigues souhaite intervenir pour favoriser le maintien à domicile et la réhabilitation de l'habitat des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des ménages démunis.

De son côté, SOLiHA Provence, par son expérience en amélioration de l'habitat, son appartenance au réseau et à la Fédération nationale SOLiHA, son intervention auprès des publics défavorisé, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, son implantation et un réseau de partenaires, est une association adaptée pour aider à la mise en œuvre des objectifs du CCAS en ce domaine.

Le CCAS de Martigues décide de confier à SOLiHA Provence :

- Une mission d'information, de conseil, d'assistance financière aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et aux ménages démunis dans le cadre de leurs démarches d'amélioration et d'adaptation de l'habitat.
- Un mandat de gestion de fond, réalisé pour le compte et au nom du CCAS de Martigues.

SOLiHA Provence assurera un conseil et une assistance pour le compte des propriétaires et des locataires en vue, d'une part de favoriser le maintien à domicile par l'amélioration de l'habitat, et d'autre part de mobiliser les subventions et/ou prêts pour les demandeurs leur permettant ainsi de boucler le montage financier des travaux concernant leur projet de réhabilitation.

Ces missions seront assurées pour le compte des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des ménages démunis domiciliés sur le territoire de la commune de Martigues.

Pour effectuer ses missions SOLiHA Provence sera rémunérée par les organismes financeurs (caisses de retraite, caisses de retraite complémentaires, Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat – ANAH) en fonction de barèmes définis nationalement.

Le CCAS participera au bouclage financier afin d'assurer à SOLiHA Provence un équilibre économique par dossier. Cette rémunération de SOLiHA Provence est définie forfaitairement sur la base de 160 euros nets par dossier.

Le barème de participation du CCAS sera indexé sur les critères de revenu définis par l'ANAH (revenus très modestes et modestes) et suivra leurs évolutions.

Ceci exposé,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Projet de convention de subvention et de mandat entre l'association Soliha Provence et le CCAS,

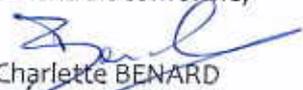
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : La conclusion d'une convention de subvention et de mandat l'association Soliha Provence et le CCAS de la Ville de Martigues, est approuvée. Cette convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 2 : Madame la vice-présidente est autorisée à signer ladite convention, reconductible annuellement par tacite reconduction.

Article 3 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Martine DUMOND
secrétaire de séance

Fait à MARTIGUES le 8 avril 2024
Pour extrait conforme,

Charlette BENARD
vice-présidente

